

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 17 AVRIL 2026*L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à 19 H 00*OBJET : AFFAIRES GENERALES**Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle Petite Enfance à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont - Désignation des membres du 1er collège du Jury**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **10 avril 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/065Présents :M. Xavier HAQUIN, *Maire*Mme DEHAS, M. RAVIER, Mme CHESNEAU, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE,
M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, *Adjoint au Maire*M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX,
M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE,
Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, Mme DE CARLI,
Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, M. BATTON,
Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU,
*Conseillers Municipaux*Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. BLANCHARD

Mme LAPOUGE

M. DUC

M. FRANCOIS (arrivé à 19h18)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORE)

(pouvoir à Mme GESPACH)

(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

*Déposée en Sous-Préfecture le : 21/04/26**Publiée le : 22/04/26*

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Concours de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un pôle Petite Enfance à l'angle de l'avenue de l'Europe et de la rue du 18 Juin, dans le quartier des Espérances à Ermont
- Désignation des membres du 1^{er} collège du Jury**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2172-1 à R. 2172-2 et R. 2162-15 à R. 2162-26 ;

VU la délibération n°2025/128 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de regrouper plusieurs structures (crèche collective, crèche familiale, relais petite enfance, PMI, direction administrative) au sein d'un équipement structurant situé dans le quartier des Espérances ;

CONSIDÉRANT le recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour garantir une réponse architecturale de qualité adaptée aux exigences techniques, environnementales et patrimoniales du projet ;

CONSIDÉRANT le préprogramme du projet de Pôle Petite Enfance établi par les services municipaux en lien avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région) tel qu'approuvé par le Conseil municipal par la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT que le premier collège du jury est constitué des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales 2026, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont changé et qu'il convient de modifier en conséquence les membres du premier collège du jury,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** que les 5 membres élus pour participer au jury en vue de la sélection d'un maître d'œuvre pour l'opération susvisée, et leurs suppléants, sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Délibération N° 2026/065

Représentants du Maître d'Ouvrage :

- Monsieur Xavier HAQUIN, Maire et Président du Jury,

Titulaires

- Madame Fazila DEHAS
- Monsieur Didier JOBERT
- Monsieur Jean-Marc FRANÇOIS
- Madame Christèle AUROUX
- Madame Carole CAUZARD

Suppléants

- Monsieur Gilles LAROZE
- Monsieur Franck DELBOSC
- Madame Assetou APARICIO-TRAORÉ
- Madame Christine GESPACH
- Madame Karine LACOUTURE

- **PREND ACTE** que les autres dispositions de la délibération n°2025/128 du Conseil municipal du 26 septembre 2025 restent inchangées.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise
Xavier HAQUIN